

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 12/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

**PRESSING St-Florent**

2a rue St Florent  
67000 STRASBOURG

Références : 0006702438/SG/CE  
Code AIOT : 0006702438

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement PRESSING St-Florent implanté 2a rue St Florent - 67000 STRASBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une action régionale de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement pratiquant une activité de nettoyage à sec.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRESSING St-Florent
- 2a rue St-Florent - 67000 STRASBOURG
- Code AIOT : 0006702438
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Pressing Saint Florent exerce une activité de nettoyage à sec.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Prévention des nuisances et pollutions

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ♦ les observations éventuelles ;
  - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                        | Référence réglementaire            | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|----------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Cessation définitive d'activité d'une ICPE à déclaration | arrêté du 31/08/2009, Annexe I 1.7 | Mise en demeure, respect de prescription                                                                                   | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que le pressing St-Florent était fermé sans que l'exploitant n'ait procédé à la déclaration de cessation de ses activités.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Cessation définitive d'activité d'une ICPE à déclaration

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> arrêté du 31 août 2009, Annexe I - 1.7                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>1.7. Cessation d'activité</b><br><br>Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées. |
| <b>Constats :</b><br>Lors de l'inspection, il a été constaté qu'aucun pressing n'était en activité à l'adresse indiquée et que l'exploitant n'a pas notifié l'arrêt définitif de l'installation.<br>Les locaux sont occupés par une profession libérale.                                                |
| <b>Observations :</b><br>L'exploitant devra déclarer sa cessation d'activité et démontrer la mise en sécurité du site.                                                                                                                                                                                  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                   |

